



JDC Saint-Maurice
Case postale 36
1890 Saint-Maurice

Affaire traitée par P. Barman / nf
Références 11.20.02.09

Saint-Maurice, le 22 mai 2015

**« Attribution des locaux communaux aux associations agaunoises »
Réponse à l'interpellation des Conseillers généraux JDC du 11 novembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à l'interpellation mentionnée en tire, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, la liste exhaustive des sociétés actuellement bénéficiaires de locaux et/ou terrains communaux.

En complément de celle-ci, il convient de préciser les points suivants :

1. De manière générale, les sociétés sportives, culturelles ou diverses et reconnues comme telles (bénéficiant de statuts signifiant une activité non lucrative, de listings de membres et d'une comptabilité accessible à la demande) peuvent faire une demande pour l'utilisation des locaux communaux (entendu par locaux : salle de répétition, terrains de sports intérieurs et/ou extérieurs, locaux annexes pour entreposage matériel, etc.) ;
2. En fonction des besoins des sociétés, de leur taille, de l'intensité de l'occupation, de l'importance accordée à la formation et de la spécificité de l'activité, le ou les conseiller(e)s en charge des dicastères ou des locaux disponibles analysent les demandes afin de proposer des locaux adaptés, pour autant que ceux-ci soient disponibles. Dans la mesure du possible, des plages horaires sont définies lors de séances de planification annuelle afin de définir la meilleure répartition et afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des sociétés locales ;
3. Les cas particuliers ou demandes sortant du contexte sportif, culturel ou associatif sont traités lors des séances du Conseil municipal ;
4. Une décision du Conseil municipal permet aux sociétés locales et partis politiques de disposer gratuitement ou à prix préférentiels de locaux ou infrastructures autres que ceux alloués à leurs activités culturelles, sportives ou associatives (soupers, assemblées, soirées à thème, etc.) ;

5. Des salles (salle du Conseil municipal, salle de la Bourgeoisie, carnotzet de l'Hôtel de Ville, salles dans les bâtiments de l'ancien CO) sont ou seront disponibles gratuitement pour des séances de comité, assemblées ou toutes autres rencontres, ceci sur réservation auprès de l'administration ;
6. En cas de demande, des emplacements ou armoires peuvent être alloués dans les locaux adaptés à cet effet pour le stockage des archives des sociétés ou associations aగాuノises.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

A blue ink signature of Damien Revaz, consisting of a horizontal line followed by a stylized, looped flourish.

Le Secrétaire
Alain Vignon

A blue ink signature of Alain Vignon, featuring a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below.

Séance plénière du Conseil général du 15.12.14

Interpellation des Conseillers généraux JDC : « attribution des locaux communaux aux associations agaunoises »

Conformément à l'article 28 du règlement du Conseil général de Saint-Maurice, les Conseillers généraux JDC souhaitent déposer l'interpellation ci-dessous au Bureau afin d'obtenir une réponse officielle de la Municipalité lors de la séance plénière du 15 décembre 2014.

La réaffectation des bâtiments de l'ancien Cycle d'orientation de la Tuilerie en « maison des sociétés locales » semble être un succès, et nous nous en réjouissons. Nous tenons d'ailleurs à féliciter Patrick Barman pour son travail consciencieux dans ce dossier.

Nous sommes conscients qu'il est difficile de loger tout le monde sans réaliser des efforts excessifs, et que le Conseil municipal doit faire des choix. Dès lors, nous pouvons également concevoir que nos autorités désirent encourager davantage le breakdance ou la flûte, plutôt que la politique et les associations qui cherchent à sensibiliser les jeunes à la chose publique (en effet, à titre d'exemple, notre association a fait une demande officielle en date du 17 août dernier à laquelle le Conseil municipal n'a pas répondu favorablement).

Ceci dit, ces décisions seraient mieux comprises encore si elles étaient argumentées, et que le Conseil municipal pouvait motiver ses décisions.

Ainsi, par souci de transparence et d'égalité de traitement, il serait judicieux de **donner connaissance des critères sur lesquels le Conseil municipal se base pour accorder ou non le droit à une société d'obtenir un local communal, ainsi que la liste exhaustive des sociétés qui en sont actuellement bénéficiaires.**

Saint-Maurice, le 11 novembre 2014,

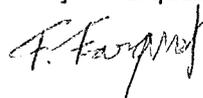
Nidea Henriques



Emmanuel Allaz



François Farquet



Gail Rappaz



Frédéric Rey-Bellet



Lucien Steiner



Municipalité de Saint-Maurice

reçu le : 16 DEC. 2014

à traiter par :

copie(s) à :

.....

.....

.....

visa :